



## TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2022 AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du 30 juin 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 après avis du comité technique
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 14 septembre 2022, 1 agent promouvable, dont 1 femme – 100 % et 0 homme-0 %

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal territorial, établi au titre de l'année 2022, la fonctionnaire suivante:

**1 – Madame Sonia BOUCETTA**

Soit 1 femme - 100% et 0 homme - 0%

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et notifié à la fonctionnaire concernée.

Fait à Nantes, le 6 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président



Pascal PRAS

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**(N.B. : les nominations sont prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).**

Notifié le 13 octobre 2022.  
Sonia Boucetta